



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023

(Convocation du 17/04/2023)

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures,  
Le conseil municipal de Doissin, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Mme CARLIER Cécile, 1<sup>ère</sup> adjointe par délégation du maire.

**Présents :** Mmes CARLIER Cécile, DURAND Emilie, GUILLOUD Paulette, MENTEAUX Laure, PONCET Catherine, TORRICELLI Blandine, MM BERTHON Patrick, BILLON Evan, BOUVARD Martial, DURAND Matthieu, MERMET Romain, MOLLARD Michaël.

**Excusés :** Mr Thomas FUZIER, Mme MARCADEUX Alicia, Mme SEYCHELLES Véronique

**Pouvoirs :** Mme MARCADEUX Alicia pouvoir à Mme GUILLOUD Paulette, Mme SEYCHELLES Véronique pouvoir à Mme CARLIER Cécile

Catherine PONCET est nommée secrétaire de séance.

---

### **Ordre du jour :**

- Délibération élections sénatoriales
- Délibération participation RASED
- Délibération participation CMS
- Délibération convention frelon asiatique
- Délibération référent déontologue élus
- Délibération adresse Mr et Mme LOMBARD
- Délibération devis CUMIN TP
- Tirage au sort des jurés d'assises
- Repas d'été de la cantine
- Accueil des nouveaux habitants
- Cinéma plein air : organisation
- CCAS

### **N°2023-17 : Objet : Election sénatoriales – élection des délégués**

Le conseil municipal s'est réuni le 9 juin 2023 à 18 heures et 00 minutes

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale du 31 mai 2023,

#### *a) Composition du bureau électoral*

Madame CARLIER indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM BOUVARD Martial, GUILLOUD Paulette, BILLON Evan, MERMET Romain. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

#### *b) Election des délégués*

Les candidatures enregistrées :

SEYCHELLES Véronique, CARLIER Cécile, MERMET Romain

Mme la présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote du 1<sup>er</sup> tour.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme SEYCHELLES Véronique : 12 voix
- Mme CARLIER Cécile : 12 voix
- M. MERMET Romain : 12 voix

Mme SEYCHELLES Véronique, Mme CARLIER Cécile et Monsieur MERMET Romain, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales et ont déclaré accepter le mandat

### **N°2023-18 : Objet : Election sénatoriales – élections des suppléants**

Le conseil municipal s'est réuni le 9 juin 2023 à 18 heures et 00 minutes

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale du 31 mai 2023,

#### *a) Composition du bureau électoral*

Madame CARLIER indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM BOUVARD Martial, GUILLOUD Paulette, BILLON Evan, MERMET Romain. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

#### *b) Election des suppléants*

Les candidatures enregistrées :

GUILLOUD Paulette, BERTHON Patrick, MOLLARD Michaël

Mme la présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote du 1<sup>er</sup> tour.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme GUILLOUD Paulette : 12 voix
- M. BERTHON Patrick : 12 voix
- M. MOLLARD Michaël : 12 voix

Madame GUILLOUD Paulette, Monsieur BERTHON Patrick et Monsieur MOLLARD Michaël, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales et ont déclaré accepter le mandat.

### **N°2023-19 : Objet : Participation aux charges de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2022 - 2023**

Madame CARLIER Cécile informe le Conseil municipal que la commune est rattachée au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) de la Tour du Pin.

Les frais de fonctionnement sont supportés par la Mairie de la Tour du Pin et répartis à chaque commune en fonction du nombre d'élèves.

Pour l'année 2022/2023, il en ressort la participation suivante pour Doissin :

1,52 € x 86 élèves = 130,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** la prise en charge de cette dépense ;
- ⇒ **ACCEPTE** de signer la convention de participation ;
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **N°2023-20 : Objet : Participation financière aux charges de fonctionnement du CMS pour l'année 2022 - 2023**

Madame CARLIER Cécile informe le Conseil municipal que la commune est rattachée au Centre Médico Scolaire de la Tour du Pin.

Les frais de fonctionnement de ce centre sont supportés par la Mairie de la Tour du Pin et répartis à chaque commune en fonction du nombre d'élèves.

Pour l'année 2022/2023, il en ressort la participation suivante pour Doissin :

0,74 € x 87 élèves = 64,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** la prise en charge de cette dépense,
- ⇒ **ACCEPTE** de signer la convention intercommunale,
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **N°2023-21 : Objet : Lutte contre le frelon asiatique**

Madame CARLIER Cécile informe que le frelon asiatique, devenant de plus en plus présent en Isère et sur le territoire de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné, constitue une triple menace : sanitaire et humaine, pour la biodiversité et un impact négatif pour l'apiculture.

En 2022, 86 nids ont été détruits sur le territoire sur les 111 répertoriés, contre 21 nids détruits en 2021 sur 27 répertoriés.

Classé dans la liste des dangers sanitaires de catégorie 2, le frelon asiatique est une espèce invasive, qui se reproduit très rapidement, prédatrice de la biodiversité, impactant l'économie locale et pouvant être dangereuse pour l'homme dès lors qu'il y a profusion de nids.

En Isère et en Auvergne Rhône Alpes, la lutte contre le frelon asiatique est coordonnée par les Groupement de Défense Sanitaire (GDS), organisme à vocation sanitaire, qui centralise l'ensemble des signalements de nids dans le département via une plateforme [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr).

La destruction d'un nid est financièrement à la charge du particulier, propriétaire du terrain où il est localisé. Cette dépense est difficilement supportable pour certains foyers, elle s'élève environ à 150 euros par nid.

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de lutte efficace visant à détruire la totalité des nids identifiés, le GDS a déjà sollicité financièrement le Département qui s'est engagé à participer à la destruction des nids à hauteur de 50 % par nid depuis 2019.

Afin de participer à cette action de destruction de nids sur le territoire et en complément de la prise en charge par le Département de l'Isère (50%), il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec le GDS de l'Isère, permettant un financement à hauteur de 25% du cout de la destruction des nids sur le territoire communal. Les 25% restants sont pris en charge par la Communauté de communes les Vals du Dauphiné dans la limite de 5000€ pour la totalité du territoire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention avec le GDS de l'Isère dans la lutte contre le frelon asiatique en finançant à hauteur de 25% le cout des destructions de nids sur le territoire communal.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la convention.

---

### **N°2023-22 : Objet : Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 38 aux employeurs affiliés**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 15.

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1<sup>er</sup> juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

---

### **N°2023-23 : Objet : Adresse logement Mr et Mme LOMBARD**

Madame CARLIER Cécile informe les membres du Conseil Municipal qu'une erreur d'adresse concernant Mr et Mme LOMBARD Richard a été faite dans les délibérations n° 2022/02 du 25 février 2022 et n°2021/47 du 8 octobre 2021.

Madame CARLIER demande au Conseil Municipal de rectifier cette erreur en précisant que Mr et Mme LOMBARD Richard habitent bien au 27 chemin des Ecoles 38730 DOISSIN.

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** l'adresse de Monsieur et Madame LOMBARD au 27 chemin des Ecoles 38730 DOISSIN
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

---

### **N°2023/24 : Objet : Accessibilité Salle des fêtes**

Madame CARLIER Cécile informe le conseil municipal qu'un chiffrage a été demandé pour des travaux d'accessibilité à la salle des fêtes.

Monsieur MOLLARD Michaël présente le devis de l'entreprise CUMIN TP pour un montant de 11 056,00€ HT, soit 13 267,20€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTE** le devis de l'entreprise CUMIN TP pour un montant de 11 056,00€ HT, soit 13 267,20€ TTC.
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à présenter toute demande de subvention pouvant contribuer au financement de ces travaux d'accessibilité,
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

#### ➤ **Tirage au sort des jurés d'assises**

Le conseil municipal a procédé au tirage des jurés d'assises :

Titulaires :

- ⇒ Monsieur Vincent Chaboud
- ⇒ Monsieur Fernand Tena

Suppléants :

- ⇒ Madame Gaïd Monnier
- ⇒ Monsieur Jean-François Durand

➤ **Repas d'été de la cantine**

Cette année, le repas aura lieu le mardi 13 juin avec au menu : Salade, hamburger.  
81 enfants sont inscrits à ce repas.

➤ **Accueil des nouveaux habitants**

La rencontre se fera le vendredi 7 juillet 2023 à 18h30 à la mairie en présence des élus.  
Une invitation sera envoyée aux nouveaux habitants. Les présidents d'associations seront également conviés.

➤ **Cinéma plein air : organisation**

Le cinéma plein air aura lieu le samedi 24 juin à 22h00 avec la diffusion du film « On sourit pour la photo ». L'installation par les élus se fera le vendredi 23 juin à 18h30.

Les conscrits s'occuperont de la buvette.

Les flyers seront distribués le week-end du 17 et 18 juin 2023.

➤ **CCAS**

Lors de la dernière réunion du CCAS, il a été décidé de faire un don de 300€ pour l'association « Tous unis pour Timéo » à Sainte Blandine. Une rencontre avec la famille aura lieu le jeudi 20 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame CARLIER Cécile lève la séance à 20h10.